RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES VALEURS DES APPORTS

Apports de Monsieur Abdel Guerbaa,
Monsieur Adel Benkirat et Madame Rahima Benkirat

À la société ABG INVEST

ABG INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros

Siège social :
6 RUE DE L'ARTISANAT
67640 FEGERSHEIM

RCS STRASBOURG

EDGE CONSEIL
30 Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG
Cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES DES SOCIETES : SARL TRANSPORTS MNA BENKIRAT et SCI BG

Aux associés de la société ABG INVEST,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société ABG INVEST en date du 28 juin 2024, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Abdel Guerbaa, Monsieur Adel Benkirat et Madame Rahima Benkirat, dans le cadre de l'apport de capital de la société ABG INVEST, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-33 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans une décision unanime des associés du 28 juin 2024 au profit de la société ABG INVEST.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

L'objectif de ces opérations est :

- D'apporter 6 parts de la société SCI BG détenus par Madame Rahima BENKIRAT à la société ABG INVEST.
  En rémunération de l'apport, il sera attribué à l'apporteuse 5 346 actions de la société ABG INVEST, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

- D'apporter 24 parts de la société TRANSPORTS MNA BENKIRAT détenus par Monsieur Adel BENKIRAT à la société ABG INVEST.
  En rémunération de l'apport, il sera attribué à l'apporteur 223 992 actions de la société ABG INVEST, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

- D'apporter 24 parts de la société TRANSPORTS MNA BENKIRAT détenus par Monsieur Abdel GUERBAA à la société ABG INVEST.
  En rémunération de l'apport, il sera attribué à l'apporteur 223 992 actions de la société ABG INVEST, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

L'objectif de l'opération est de créer un groupe en vue de la simplification de l'organigramme.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Les personnes physiques apporteuses

L'apport du capital de la société ABG INVEST sera constitué par l'apport des titres des sociétés SCI BG et SARL TRANSPORTS MNA BENKIRAT.

La société SCI BG est détenue par les personnes physiques et morales suivantes :

Monsieur Adel BENKIRAT,
né le 22 février 1986 à STRASBOURG (67),
de nationalité française,
demeurant 11 rue des Erables, 67114 ESCHAU,
marié, sous le régime de séparation de biens,

Madame Rahima BENKIRAT, née BOUDOUCHA
De nationalité algérienne
Née le 17 septembre 1947 à SKIKDA (ALGERIE)
Demeurant 7 Rue des Perdrix - 67201 ECKBOLSHEIM
Veuve de Monsieur Mohamed Salah BENKIRAT décédé le 8 mars 2009, non remariée, non liée par un pacte civil de solidarité

La SARL TRANSPORTS MNA BENKIRAT SARL au capital de 100.000 € dont le siège social est à FEGERSHEIM (67640) – 6 Rue de l'Artisanat immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 514 111 087.

Les apporteurs déclarent que les parts sociales susvisées sont des biens propres.

La société SARL TRANSPORTS MNA BENKIRAT est détenue par les personne physique suivante :

Monsieur Adel BENKIRAT,
né le 22 février 1986 à STRASBOURG (67),
de nationalité française,
demeurant 11 rue des Erables, 67114 ESCHAU,
marié, sous le régime de séparation de biens,

Monsieur Abdel GUERBAA,
né le 3 aout 1987 à VALENCE (26),
de nationalité française,
demeurant 2 rue des Rossignols, 67810 HOLTZHEIM,
marié, sous le régime de séparation de biens,

Les apporteurs déclarent que les parts sociales susvisées sont des biens propres.

1.2.2. La société bénéficiaire

La société ABG INVEST est une Société par actions simplifiées le siège social est à FEGERSHEIM (67640) – 6 Rue de l'Artisanat immatriculée au RCS de STRASBOURG.

Le capital social de la société s'élève à 1 000 euros. Il est réparti en 1000 actions de 1 euro de nominal chacune, et détenues à hauteur de 51% par Monsieur Adel BENKIRAT président de la société, soit un total de 510 actions, et à hauteur de 49% par Monsieur Abdel GUERBAA associé, soit un total de 490 actions.

La société ABG INVEST a pour objet tant en France que dans l'union européenne :

• L'acquisition de droits sociaux dans toute entreprise quelle que soit leur taille et leur potentiel de croissance ;
• La participation active à la conception et la conduite de la politique générale des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, incluant toute mission de direction générale opérationnelle, technique et économique;
• L'activité de société holding animatrice par la définition incluant, notamment, l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique interne ;
• La mise à disposition de tous services et prestations se rapportant à l'activité de conception et de conduite de la politique générale et d'animation des sociétés qu'elle contrôle

exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable incluant, notamment, tous services et prestations administratifs, de gestion transversale, d'assistance technique, financière et juridique, et de management ;
• L'exercice de tous mandats sociaux ;• et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser son extension, sa réalisation ou son développement ; Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toute autre personne ou société et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet social.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2.3. Les sociétés dont les titres sont apportés

La SCI BG est une société civile immobilière au capital de 1.000 € dont le siège social est à FEGERSHEIM (67640) – 6 Rue de l'Artisanat immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 813 705 456.

Son capital, composé de 100 parts sociales, est détenu par :

- Monsieur Adel BENKIRAT : 45 parts,
- SARL TRANSPORTS MNA BENKIRAT : 10 parts,
- Madame Rahima BENKIRAT, née BOUDOUCHA : 45 parts.

La Société a pour objet : acquisition, construction, aménagement, administration, gestion, mise en valeur, exploitation sous toutes ses formes de tous biens meubles ou immeubles ou autres à usage d'habitation, professionnel, commercial, ou industriel ; prise de tous intérêts, participation dans les sociétés.

La SARL TRANSPORTS MNA BENKIRAT est une société à responsabilité limitée au capital de 100.000 € dont le siège social est à FEGERSHEIM (67640) – 6 Rue de l'Artisanat immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 514 111 087.

Son capital, composé 100 parts sociales, est détenu par :

- Monsieur Adel BENKIRAT : 76 parts.
- Monsieur Abdel GUERBAA : 24 parts.

La Société a pour objet : Transports publics routiers de marchandises et par tous moyens appropriés.

1.2.4. Liens entre les personnes

Monsieur Abdel GUERBAA détient 490 actions, soit 49% du capital et des droits de vote, de la société SAS ABG INVEST dont il est associé.
Monsieur Adel BENKIRAT détient 510 actions, soit 51% du capital et des droits de vote, de la société SAS ABG INVEST dont il est le président.

Monsieur Abdel GUERBAA détient 24 parts, soit 24% du capital et des droits de vote, de la société SARL TRANSPORTS MNA BENKIRAT dont il est associé.
Monsieur Adel BENKIRAT détient 76 parts, soit 76% du capital et des droits de vote, de la société SARL TRANSPORTS MNA BENKIRAT dont il est le président.

Monsieur Adel BENKIRAT détient 45 parts, soit 45% du capital et des droits de vote, de la société SCI BG dont il est le gérant.
Madame Rahima BENKIRAT détient 45 parts, soit 45% du capital et des droits de vote, de la société SCI BG dont elle est associée.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans les projets de traité d'apport à la société ABG INVEST. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de signature des statuts de la société ABG INVEST par ses associés approuvant le présent apport et son évaluation.
Le présent apport est placé sous le régime du report d'imposition visé par les articles 150-O-A et 150-O-B-ter du Code Général des impôts car l'apporteur personne physique détient le contrôle de la société Bénéficiaire.

Ce report d'imposition de la plus-value d'apport n'est pas définitif et prendra fin lors de la survenance d'évènements énumérés à l'article 150-O-B-ter.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération est subordonnée à :

- L'agrément et la signature du projet de statuts de la société ABG INVEST en cours de formation valant l'approbation dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et

de l'augmentation de capital en résultant par décisions de l'associé unique de la société bénéficiaire.

- L'établissement du rapport du commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur des apports conformément aux dispositions de l'article L. 223-33 du Code de commerce,
- Si la société n'est pas constituée ou immatriculée plus de six mois après le premier dépôt de fonds, l'associé aura la possibilité de retirer son apport.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de Monsieur Adel BENKIRAT, il sera attribué à l'apporteur 223 992 actions nouvelles de la société ABG INVEST d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

En rémunération de l'apport de Monsieur Abdel GUEERBA, il sera attribué à l'apporteur 223 992 actions nouvelles de la société ABG INVEST d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

En rémunération de l'apport de Madame Rahima BENKIRAT, il sera attribué à l'apporteuse 5 346 actions nouvelles de la société ABG INVEST d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Les 453 330 nouvelles actions sont émises au prix unitaire de 1 euro.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport est réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties sur la base d'une évaluation calculée sur les capitaux propres des sociétés.

1.4.2. Description de l'apport

Les 24 parts sociales de la société TRANSPORTS MNA BENKIRAT, représentant 24% du capital et des droits de vote de la société et dont l'apport est envisagé, ont été évaluées à 223 992 euros, soit 9 333 euros la part. Le constat est le même que ce soit pour les 24 parts de Monsieur BENKIRAT ou les 24 parts de Monsieur GUEERBA.

Les 6 parts sociales de la SCI BG, représentant 6% du capital et des droits de vote de la société et dont l'apport est envisagé, ont été évaluées à 5 346 euros, soit 891 euros la part.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet :

- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;

- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports.

Nous avons notamment :

- Réalisé des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport d'un fonds de commerce ;

- Vérifié la pleine propriété des actifs apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- Pris connaissance de l'activité des sociétés SCI BG, SAS ABG INVEST, SARL TRASNSPORT MNA BENKIRAT au regard des comptes annuels au 31 décembre 2023.

- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu des lettres d'affirmations de la part :

- de Monsieur Abdel Guerbaa, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements susceptibles de remettre en cause notre appréciation de la valeur des apports.

- Monsieur Adel Benkirat, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements susceptibles de remettre en cause notre appréciation de la valeur des apports.

- De Madame Rahima Benkirat, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements susceptibles de remettre en cause notre appréciation de la valeur des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport des parts sociales de la SCI BG retenue s'élevant à 5 346 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport des parts sociales de la SARL TRANSPORTS MNA BENKIRAT retenue s'élevant à 447 984 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Strasbourg, le 28 juin 2024

EDGE CONSEIL

Cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Représenté par M. Elie DANAN

